

**Séance du 9 octobre 2019**

**Délibération N° 2019/415**

**AVENANT N°6 AU CONTRAT D'EXPLOITATION  
DE TYPE 3  
RESEAU Sit' bus-Stigo**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/528 du 30 mai 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise N4 Mobilités ;
- VU** les délibérations n°2017/673 du 3 octobre 2017, n°2017/845 du 13 décembre 2017, n°2018/595 du 12 décembre 2018 et n°2019/256 du 2 juillet 2019 approuvant respectivement les avenants n°2, n°3, n°4 et n°5 entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise N4 Mobilités ;
- VU** le rapport général n°2019/372 à 434 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 3 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve l'avenant n°6 pour le réseau Sit'bus-Stigo ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

**ARTICLE 2 :** autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec l'entreprise N4 Mobilités ;

**ARTICLE 3 :** le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil  
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSÉ